



Commune d'AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

Procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 05 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia - HEDIN Hubert. - KOBSCHE Alexis.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe (arrivée à 18h10) - HEDIN Hubert.

Soit.....10 /14

Etaient absents avec procuration :

Mme KARLER Patricia a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE
M. GUILLERME Teddy a donné procuration à Mme LE MOIGNE Florence

Soit.....2 /14

Etaient absents : M. KOBSCHE Alexis.

Soit.....1 /14

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Mme Véronique PINCHON

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- n° 2024.12.22 - Situation du karaté club Aultois.
- N°2024.12.23 - Cimetière - rappel concession

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'ajout de ces deux points.

L'ordre du jour devient donc le suivant:

ORDRE DU JOUR:

| N° ordre | Délibération | Objet |
|----------|-----------------------------|--|
| | | Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2024 |
| 1 | 2024.12.01 | RAPPORT CRC sur la Gestion du trait de côte: Présentation des actions entreprises |
| 2 | 2024.12.02 | RECENSEMENT de la population 2025: Organisation, rémunération des agents recenseurs |
| 3 | 2024.12.03 | VIDEOPROTECTION: transfert de compétence, convention, subventions |
| 4 | 2024.12.04 | Tableau de classement des voiries: mise à jour |
| 5 | 2024.12.05 2024.12.05/02 | Projet CINEMA: - demande de subventions, - Tarifs |
| 6 | 2024.12.06 | FINANCES: Transfert des biens, subventions et emprunt du Budget COMMUNE vers Budget ESPACE PREVERT |
| 7 | 2024.12.07 | FINANCES: BUDGET ESPACE PREVERT: Amortissement |
| 8 | 2024.12.08 | FINANCES: BUDGET ESPACE PREVERT: décision modificative |
| 9 | 2024.12.09 | FINANCES: BUDGET MAISON MEDICALE: décision modificative |
| 10 | 2024.12.10 | FINANCES: BUDGET MAISON MEDICALE: remboursement de charges aux praticiens |
| 11 | 2024.12.11 | FINANCES: BUDGET COMMUNE: décision modificative |
| 12 | 2024.12.12 | FINANCES; BUDGET ASSAINISSEMENT: surtaxe d'assainissement |
| 13 | 2024.12.13 | FINANCES; TOUS BUDGETS: Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 |
| 14 | 2024.12.14 | BUDGET MANDIR: Remboursement d'une location |
| 15 | 2024.12.15 | PERSONNEL COMMUNAL: création de poste |
| 16 | 2024.12.16 | Cession de la parcelle AB 856 aux conjoints LECOINTE |
| 17 | 2024.12.17 | Acquisition de bâtiment: ex. Centre Médico-Social d'Ault |
| 18 | 2024.12.18 | Schéma de ruissellement des eaux pluviales: acquisition partie de la parcelle ZD 7 |
| 19 | 2024.12.19 | ADI SOMME: Convention Chantiers 2025 |
| 20 | 2024.12.20 | CDG 80: Renouvellement de la convention de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) |
| 21 | 2024.12.21 | ANEL: motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité |
| 22 | 2024.12.22 | Situation du karaté club Aultois |
| 23 | 2024.12.23 | Cimetière - rappel concession |
| | | Questions et informations diverses |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 08 octobre 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2024 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Sans commentaire le compte rendu de la séance du 08 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-12-01 : RAPPORT CRC sur la Gestion du trait de côte : Présentation des actions entreprises.

Pour rappel, l'assemblée délibérante lors de la séance du 30 novembre 2023, a pris acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte pour les exercices 2018 et suivants.

A savoir :

- Rappel au droit (régularité) - Rappel au droit unique :

Etablir contradictoirement avec l'intercommunalité et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, le procès-verbal prévu à l'article L.1312-1 du code général des collectivités territoriales, concernant la mise à disposition des biens relatifs à l'exercice des compétences de gestion du trait de côte et de la défense contre la mer.

- Recommandations (performance) - Recommandation unique :

Mettre à jour le document d'information communal sur les risques majeurs et assurer, par tous moyens appropriés, sa communication auprès de la population.

En vertu de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le maire doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes.

- En ce qui concerne la mise à jour du Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire annonce, que sa mise à jour est réalisée en aout dernier, par M. L. CHOLET. Le document est transmis au contrôle de légalité, publié au panneau d'affichage réglementaire et sur le site internet de la ville, le 10 octobre 2024.

- En ce qui concerne l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens, malgré plusieurs demandes auprès des structures concernées : Le SMBSGLP et la CCVS, Monsieur le Maire informe ne pas disposer de ce procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Compte avait souligné la bonne santé financière de la collectivité, mais qu'il résulte une absence de clarté sur le « qui fait quoi » et « qui paie quoi ».

A terme, ce procès-verbal engendrera la reprise de l'ensemble des ouvrages, la sortie les biens de l'inventaire. Travail à réaliser avec CCVS+SMBSGLP.

(Arrivée de M. WAYER : 18h10)

Après avoir entendu la présentation du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des actions entreprises comme demandées par la CRC.

DELIBERATION N°2024.12.02 : RECENSEMENT de la population 2025 : Organisation, rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population aultoise se dérouleront du 16 Janvier 2025 au 15 février 2025,

Le recensement constitue une étape importante pour la collectivité, notamment pour les incidences financières qui en découlent ; les dotations de l'état, pour la pérennité des services publics ; école, activités périscolaires, pour définir les besoins en logement...

La commune est divisée en 5 districts (secteurs) pour environ 2260 logements à enquêter. De fait, il est nécessaire de recruter autant d'agent recenseur que de district + 1 en cas de défaillance, soit 5 agents recenseurs, sous le contrôle d'un agent coordonnateur : Mme Véronique PINCHON.

Les agents recenseurs sont soit des agents de la collectivité et/ou des agents extérieurs (agent de droit privé, retraité, demandeur d'emploi..., ayant une bonne connaissance du tissu urbain local. Les élus sont exclus des fonctions d'agent recenseurs.

Pour l'organisation du recensement, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'état, annoncée de 4 095 €. Insuffisant pour couvrir les dépenses de personnel,

Plusieurs solutions de rémunération sont envisageables :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- Sur la base d'un forfait,
- En fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (11.88 € brut = 1801.80 € brut pour 35 heures), et soumise à cotisations sociales.

Pour une même équité et même motivation pour chaque agent recenseur, Monsieur le maire propose de rémunérer les agents sur la base du SMIC. Cela représente un coût important pour la collectivité, mais du résultat de l'enquête dépend les dotations et prospectives pour la commune.

Monsieur Jean-Louis DERCHE souligne la faiblesse de la dotation.

Madame LE MOIGNE, expose que des districts sont plus compliqués que d'autres, et qu'il faut absolument privilégier la réponse par internet. La fin du recensement reste toujours très compliquée; il est difficile de recueillir les derniers bulletins et parfois plusieurs passages s'avèrent nécessaires. De fait, l'INSEE peut réaliser un contrôle à posteriori sur déclaration Résidence principale / Résidence secondaire – Le Résultat sera connu en fin d'année, mais l'incidence sur les dotations interviendra dans 2 ans.

Pour Laurent CHOLET, cela représente beaucoup de travail, mais le résultat donne une image à l'instant « T » de la commune.

La communication sur le déroulement du recensement à compter du 12 décembre, après la réunion préparatoire avec les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner par arrêté municipal un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- DECIDE le recrutement de cinq agents recenseurs, pour assurer les opérations de recensement de la population 2025, nommés par arrêté municipal, pour la période du 03/01/2025 au 15/02/2025, compte tenu des périodes de formations obligatoires et de préparation à l'enquête,
- DETERMINE la rémunération suivante:
 - Pour les agents recrutés sous contrat de droit public : le taux horaire du SMIC applicable sur la période, pour une durée de service fixée à 35h/semaines,
 - Pour les agents municipaux participant à l'enquête : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires,
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N°2024.12.03 : VIDEOPROTECTION : transfert de compétence, convention, subventions

La vidéoprotection est un outil technologique qui, dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de tranquillité publique, permet d'assister les élus et les acteurs de la sécurité :

- en contribuant à prévenir les incivilités et les actes délictueux sur l'espace public
- et en favorisant l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires

Dans ce sens, Monsieur le maire informe qu'un diagnostic, établi par la cellule de prévention technique de la malveillance de la Gendarmerie, a été réalisé en aout dernier.

Ce diagnostic a permis d'identifier les lieux les plus stratégiques et de proposer une hypothèse d'installation des caméras prenant en compte le contexte urbain, architectural et topographique de la commune.

Au final, ce sont 13 caméras qui pourraient être installées sur le territoire. – ajoutées à celles déjà installées en mairie et base nautique + la commune dispose déjà du serveur ;

Toutefois, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage de son équipement en vidéo-protection auprès de « Territoire d'Energie Somme » (ex.FDE); compétence optionnelle mise en place par les statuts de 2020.

A ce titre, Territoire d'Energie Somme est en mesure d'accompagner les communes dans leurs projets, depuis l'analyse du besoin, la conception, la réalisation et la maintenance afin de garantir pérennité, évolutivité et maîtrise des coûts.

Cet accompagnement porte également sur les autorisations réglementaires, les recherches de subventions et l'information aux administrés.

Territoire d'Energie Somme assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence, et dans tous les cas prend intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque Territoire d'Energie Somme est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxes des travaux diminué des aides apportées: 20 % du cout des travaux minimum à la charge de la commune.

L'aide de Territoire d'Energie Somme sera réduite, le cas échéant, afin que le cumul des aides ne dépasse pas le montant hors taxe des travaux lorsque TES est maître d'ouvrage, et 80% de ce montant lorsque TES les réalise sous mandat.

Les subventions susceptibles d'être accordées pour l'installation ou le renouvellement de système de vidéo-protection sont :

- ETAT au titre de la DETR : entre 30% et 40% du montant HT
- Subvention du Département de la Somme : 40 % des dépenses éligible HT, avec un plafond de subvention de 50 000 € par commune.
- Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance,
- Participation minimale de la collectivité : 20 %

Monsieur LE MOIGNE précise que si le conseil municipal décide la délégation de compétence à TES – logiquement la structure devra demander les subventions, mais sans réponse claire à ce jour, la commune se substituera et présentera les demandes de subventions.

Ce dispositif d'installation de vidéo-protection vient en complémentarité du dispositif participation citoyenne.

Madame LE MOIGNE demande si le prestataire sera le même qu'actuellement : CITEOS. = Pas d'information à ce jour.

Monsieur DERCHE, demande quels sont les délais ?

Le Dépôt des dossiers DETR doit être réalisé avant le 15/01/2025

Madame LE MOIGNE reste plutôt favorable au transfert de la compétence, car de fait la commune pourrait solliciter la DETR sur d'autre dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer sa compétence dispositif de vidéo protection à TE80
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DELIBERATION N°2024.12.04: Tableau de classement des voiries : mise à jour

Par suite de la rétrocession des voies RD 940 (1020m) et RD 19 (330m) par le Conseil départemental de la Somme au profit de la commune et leur intégration dans le domaine routier communal, il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, servant de base au calcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

De même pour les rues des Lieutenants Ternisien et Lefevre; et la réduction de la place Charles de Gaulle, à la suite des aménagements.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour permet aujourd'hui, de déclarer +/- 25kms de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, par l'intégration des modifications précitées.

DELIBERATION N°2024.12.05: Projet CINEMA : - demande de subventions,

Afin que le cinéma soit pleinement opérationnel, tant techniquement que dans la mise en œuvre de la programmation, la Commune doit procéder au recrutement d'un agent disposant des compétences de projectionniste / médiateur culturel.

Cet agent sera la pierre angulaire du bon fonctionnement « technique » de l'équipement cinématographique, de par son expertise technique et notamment ses compétences de régisseur et de projectionniste. Il sera attendu en sus un apport de médiateur culturel, sous supervision de l'Elu à la Culture et de la Chargée de politiques culturelles de la Commune, avec un rôle de promotion, d'animation de la programmation, d'exploration des besoins et attentes de tous les publics.

Cette double compétence, technique et de médiation, sera un facteur clef de succès et dans tous les cas, un élément déterminant extrêmement favorable pour l'attractivité ainsi que la fréquentation de ce nouveau cinéma auprès du Territoire.

A noter que la Commune active le dispositif d'aide à l'emploi d'un médiateur culturel pour les salles de cinéma de proximité auprès de la Région Hauts de France (dossier 2025). Cette aide permet de rémunérer le médiateur pendant 1 an.

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'installation de l'écran depuis la veille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter la Région Hauts de France pour une aide à l'emploi d'un médiateur culturel pour les salles de cinéma de proximité et à signer tous les documents inhérents à cette demande de financement.

ANIMATIONS 2025

De plus, considérant la densité et la diversité du programme d'animations festives et d'événements culturels communaux de l'année 2025, avec naturellement un pic d'animations en haute saison, et tenant compte du coût global de chaque représentation,

Monsieur le Maire propose d'acter le principe d'une systématisation des recherches de subventions y afférentes pour permettre de co-financer une partie des dépenses inhérentes à ce programme. Cette année, la commune a déjà bénéficié de ce dispositif par une subvention assez conséquente.

Lesdites subventions seront notamment sollicitées auprès de partenaires habituels tels que la Région Hauts de France, le Département de la Somme, mais aussi, le cas échéant, les services déconcentrés de l'état en particulier la DRAC des Hauts de France voire auprès d'organismes privés dans le cadre de mécénats.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** ce principe de recherches systématiques de subventions :

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires publics habituels, qu'il s'agisse de collectivités territoriales partenaires, des services déconcentrés de l'Etat ou d'entités privés susceptibles d'apporter leur soutien à la programmation de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents inhérents à ces demandes de co-financements.

DELIBERATION 2024.12.05/02: Projet CINEMA – Tarifs

Le projet d'ouverture du Cinéma progresse très favorablement.

Il est opportun, dès maintenant, de prévoir les modalités de fonctionnement de l'établissement, et plus particulièrement de prévoir le recrutement d'un médiateur culturel. (cf: point 22024.12.15: création de poste) et de fixer le tarifs des séances.

Monsieur le Maire précise que le travail sur la programmation s'opère en concertation avec les cinémas de Quend, d'Albert et Crécy en Ponthieu. Selon les préconisations du CNC, 9 séances minimum par semaine doivent être proposées.

Crécy réalise 14 000 entrées, l'objectif pour Ault étant d'atteindre les 6 000 entrées.

Ainsi, Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs des séances comme suit :

- Adulte : 5 €
- Enfants – de 12 ans : 2 €
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants) : 12 €

Ces tarifs permettent à tous d'accéder à la culture.

Monsieur Hubert Hesdin questionne sur les tarifs appliqués dans les autres structures.
L'entrée est fixée à 5.5 €, mais attention, tous fonctionnent uniquement avec des bénévoles.

Monsieur Alain NICQUET souhaite connaître la part reversée au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) sur ces tarifs. Il est répondu que le reversement est de 30%

Pour Florence LE MOIGNE, les tarifs proposés sont cohérents avec ceux appliqués actuellement sur les spectacles.

Laurent CHOLET précise que les enfants entrant au collège bénéficient d'un pass-culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif des séances tel que proposé.

DELIBERATION N°2024.12.06: FINANCES : Transfert des biens, subventions et emprunt du Budget COMMUNE vers Budget ESPACE PREVERT.

Monsieur le maire rappelle que le coût de la construction de l'espace Prévert est supporté sur budget commune, idem pour l'emprunt.

Monsieur le maire annonce les chiffres suivants :

- Pour la construction : 2 957 117.60 €
- Pour l'emprunt : 1 000 000 €
- Pour les subventions perçues : 802 851.95 € de la Région ; 435 000 € de l'Etat (FNADT) ; 351 744.69 € de l'Etat (DETR).
- Reste à charge : 1 367 522 €

Tout en prenant en compte, le coût de l'équipement du cinéma avec participation du CNC et de la Région.

L'intérêt d'isoler les dépenses et les recettes, et de pouvoir déterminer le coût réel d'un service.

Afin de pouvoir présenter un coût de revient au plus juste de la situation, il convient d'intégrer les investissements, l'emprunt et les subventions supportés par le budget principal communal vers le budget annexe « Espace Prévert ».

Toutes ces opérations comptables sont dites « non budgétaires » et ne nécessitent pas l'inscription de crédits, mais l'établissement d'un certificat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De transférer du Budget Principal Commune vers le Budget annexe « Espace Prévert », les biens, l'emprunt et les subventions,
- DECIDE que les opérations comptables nécessaires seront réalisées aux Budgets Primitifs 2025 respectifs, par les écritures suivantes:
 - Transfert de l'EMPRUNT n°9007744880433 (refacturation des échéances) pour 11309.97€ (charges d'intérêts) et pour 35747.75 € (en capital)
 - Transfert des immobilisations : pour 2957177.60€
 - Transfert des subventions : pour 802851.95€

DELIBERATION N°2024.12.07 : FINANCES : BUDGET ESPACE PREVERT : Amortissements

Budget dit Industriel et commercial et assujetti à la TVA.

A l'appui des chiffres précédemment présentés; il convient de déterminer les cadences d'amortissement, applicables dès l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'appliquer les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions inhérentes au budget « Espace PREVERT » de la manière suivante:

| | |
|---|--------------------------|
| - Compte 2132: Construction de bâtiment privé | 25 ans pour 2957177.60 € |
| - Compte 2135: Instal gal. Technique (matériel, son lumière) | 15 ans pour 60386 € |
| - Compte 2184: mobilier | 5 ans pour 1500.00 € |
| - Compte 2188 autre bien mobilier (appareil petit restauration) | 5 ans pour 1133 € |
| - Compte 1321: Subvention non trans. Etat et Etablissements Nationaux | 25 ans pour 766744.69 € |
| - Compte 1322: Subvention non trans. Région | 25 ans pour 802851.95 € |

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

A ce jour les dépenses inhérentes à ce budget se porte à environ 43 000 €, et les recettes à environ 65 000 € (entrée et buvette); compte tenu d'une subvention d'exploitation de la commune vers le budget espace Prévert prévue de 53 500 €

Soit un coût du service porté à 28 677 €.

Mais la prudence est de mise, en prévision du recrutement d'un agent. Les charges d'exploitation seront plus importantes, malgré la subvention de la Région.

Déficit projeté à 50 000 € dès 2025, satisfaisant pour ce type de structure.

Monsieur le Maire tient à remercier les bénévoles (qui assurent la buvette, la restauration, l'accueil des spectateurs...), les artistes (toujours contents des intentions à leur égard),

Sans le recours aux bénévoles, le déficit serait beaucoup plus important.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ces propositions de cadencement des amortissements applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Sans objet

DELIBERATION N°2024.12.09 : FINANCES : BUDGET MAISON MEDICALE : décision modificative

A ce jour, Monsieur le Maire dresse un rapide bilan de la situation financière :

- Dépenses : 112 892.96 €
- Recette : 102 966.80 € (essentiellement constituées des loyers des médecins et de la subvention ASM pour 8975 €)
- D'où un déficit de : 9 915.16 €

Il précise que les contrats d'énergie ont été renégociés avec un effet immédiat sur les factures. Il reste à mettre en place une solution pour les impressions.

Afin de boucler l'année budgétaire et de permettre la liquidation des dernières dépenses 2024, Monsieur le maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Madame LE MOIGNE Florence précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles inscriptions budgétaires mais des mouvements de crédits internes.

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| 80039 Code INSEE | COMMUNE D'AULT Budget Maison Médicale | DM n°2 2024 |
|----------------------------|---|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE n°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6213 : Personnel affecté par le CCAS/CIAS | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 9 000.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, ADOPTE cette décision modificative n°2 au budget « Maison Médicale ».

DELIBERATION N°2024.12.10 : FINANCES : BUDGET MAISON MEDICALE : Remboursement des charges aux praticiens

Monsieur le maire rappelle l'engagement pris auprès des praticiens à la suite de l'acquisition du Pôle Médical d'Ault par la commune, à savoir : le remboursement des charges payées par les professionnels de santé dans l'attente de reprise des contrats (EDF, logiciel WEDA, impression...)

A ce jour, suivants les justificatifs fournis, le montant des charges à rembourser par la commune se porte à la somme de **8 400 euros.** Paiement EDF depuis juillet 900 € d'avril à juillet, Impression engagés frais par 1 médecin 370 € : Logiciel weda - 7130 entre 6 médecins.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal avec une abstention de M. Hubert HEDIN, AUTORISE le remboursement de la **somme maximale de 8400 €**, versée au prorata des frais supportés par chaque praticien.

DELIBERATION N°2024.12.11 : FINANCES : BUDGET COMMUNE : décision modificative

Sans objet

VERTUEUX DANS LE PRINCIPE DE SINCERITE DU BUDGET

DÉ FAIT PAS DE BESOIN DE DM

DELIBERATION N°2024.12.12 : BUDGET ASSAINISSEMENT : surtaxe d'assainissement

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

La réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité (baisse de 150 M€ des redevances et des aides). Cela devait ainsi permettre, alors que l'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau apparaissait impossible, de dégager 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances (prélèvement, pollutions diffuses...) ou en créer de nouvelles (biodiversité, micropolluants...). La préparation de cette réforme a donné lieu à de très nombreuses discussions au sein du Comité national de l'eau et de sa Commission consultative sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présidée par Hervé Paul (VP de la FNCCR) sur le statut des nouvelles redevances, les modalités de calcul mais aussi les objectifs de rééquilibrage des contributions des différents usagers au financement des agences de l'eau, objectif affiché durant les assises de l'eau puis dans les conclusions du « plan eau ». En effet, sur le 11ème programme des agences de l'eau, les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ont contribué à plus de 82% du budget des agences de l'eau tandis que les aides des agences de l'eau attribuées au petit cycle de l'eau (« domaine 2 ») n'ont cessé d'être réduites... Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté avec la loi de finances pour 2024, assorti d'une augmentation du plafond mordant de 150 M€ en 2024 et 325 M€ pour 2025 et suivantes, une augmentation des redevances prélèvement pour le refroidissement (production énergie et industriel). En revanche, les augmentations des redevances prélèvement irrigation et pollutions diffuses (pesticides) ont été reportées tout comme l'élargissement de la redevance pollutions diffuses aux micropolluants et microplastiques et la création d'une redevance sur les atteintes à la biodiversité.

La mise en œuvre de la réforme à compter du 1er janvier 2025 se traduira par : Redevance prélèvement sur la ressource en eau
Textes : C. Env. art. L213-10-9 & art. D213-48-14 & -15 ; arrêté « prélèvement » du 5 juillet 2024 [4]) Maintien de la redevance prélèvement eau potable, mais suppression du doublement du taux de la redevance

Remplacement des redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte par :

- **Redevance consommation d'eau potable**
- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**
- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Incidences sur la forme et le calcul des factures d'eau et d'assainissement

- Regroupement de toutes les redevances & taxes dans la rubrique « organismes publics »
- Répercussion des contre-valeurs des redevances performance sur les factures.

Les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Elles vont devoir répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la forme « sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » « déterminé(s), pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion, au choix du redevable. ».

Dans tous les cas, ces « contre-valeurs » ou « suppléments de prix » (avec ou sans prise en compte des écarts précités) devront être fixés par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées) avant le 31 décembre de l'année précédente (ce qui ne devrait pas poser de problème puisque le tarif de la redevance performance applicable pour l'année N sera modulé selon la performance de l'année N-2 et sera donc connue au plus tard à l'été N-1). Le montant est arrondi au centime ou au dixième de centime le plus proche,

Mise en œuvre de la réforme par les collectivités et opérateurs: Fixation des montants de suppléments de prix Il appartient aux collectivités de fixer le montant des suppléments de prix applicables sur la facture des usagers. Cela suppose l'adoption d'une délibération, qui pour 2025 n'a à prendre en compte que les taux votés par les Agences, puisque les coefficients de performance ne s'appliqueront qu'à compter de 2026.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement :

Considérant que l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE a fixé à 0,10 €HT /m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2025-2026 et 2027, puis 0,11 €/m³ pour les années 2028 et 2029, et enfin 0,12 €/m³ pour l'année 2030

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la « Société des Eaux de Picardie » (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au*

déléataire privé», il doit être assujéti comme le reversement de la «part collectivité» au taux normal de TVA de 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau, dans sa démarche, a décidé de récompenser les usagers les plus vertueux et de pénaliser les autres usagers.

Il rappelle que la commune a confiée par délégation de service, la gestion du réseau assainissement à la société HYDRA LHOTELLIER, mais qu'il revient à VEOLIA d'établir les factures en y incluant la redevance assainissement.

M. DERGHE Jean-Louis demande quelle augmentation peut-on attendre à minima

Monsieur Laurent CHOLET explique qu'il y aura plus de recherche de pesticides, mais ouvrages hydraulique douces + infiltration + pollution – parcelle agricole.

En ce qui concerne le transfert de compétences « Eau et Assainissement » auprès de la CCVS, Monsieur le maire informe de la poursuite de l'étude de faisabilité en cours jusqu'à son terme puis décision à prendre. En sachant que sur le territoire de la Commune, le SITE (syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux) pourrait passer sous contrôle de la CCVS, mais attention à la préservation des excédents 1000 000 .

Monsieur le Maire propose de fixer cette contre-valeur identique à celle de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer à 0,03€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

DELIBERATION N°2024.12.13: Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612.1,

Considérant en application de l'article L1612.1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts venant à échéance avant le vote du budget.

Selon l'article L1621 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget) du budget 2024, or les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits inscrits au titre des Reste à Réaliser.

Pour l'année 2024, au **BUDGET COMMUNAL** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| 204 | SUBVENTIONS d'EQUIPEMENTS VERSEES | 360 000,00 € | 90 000,00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 975 530,00 € | 243 882,50 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 732 857,52 € | 183 214,38 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 2 143 387,52 € | 535 846,88 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **535 846.88 € pour le budget communal.**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** cette proposition.

Pour l'année 2024, au **BUDGET ASSAINISSEMENT** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 35 316,54 € | 8 829,14 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 50 316,54 € | 12 579,14 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **12579.14 € pour le budget Assainissement.**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** cette proposition.

Pour l'année 2024, au **BUDGET LE MANDIR** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 31 486,64 € | 7 871,66 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 31 486,64 € | 7 871,66 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **7871.66 € pour le budget Le Manoir.**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** cette proposition.

Pour l'année 2024, au **BUDGET CAMPING** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 214 000,00 € | 53 500,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 88 070,02 € | 22 017,51 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 302 070,02 € | 75 517,51 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **75 517,51 € pour le budget Camping.**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** cette proposition.

Pour l'année 2024, au **BUDGET MAISON MEDICALE** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 647 000,00 € | 161 750,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 647 000,00 € | 161 750,00 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **161 750 € pour le budget Maison Médicale.**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, **ADOPTE** cette proposition.

Pour l'année 2024, au **BUDGET ESPACE PREVERT** étaient inscrits les crédits suivants :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | Prévisions BP 2024 | 25% |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| Chapitres | Libellé | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 178 000,00 € | 44 500,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 178 000,00 € | 44 500,00 € |

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **44 500 € pour le budget Espace Prévert.**

Le système « CINEMA » installé est à régler avant l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** cette proposition.

DELIBERATION N°2024.12.14: BUDGET MANOIR – Remboursement d'une location

Monsieur le Maire a reçu une réclamation d'une personne ayant séjourné au manoir durant cet été. Elle signale que le logement attribué ne correspondait pas au descriptif ni en terme de vue ni en terme de localisation, et sollicite un geste commercial pour dédommagement.

La réservation est réalisée via le prestataire AMARYM pour un appartement avec la vue sur mer,

Monsieur SCHIBLER Alain pense qu'AMARYM devrait assumer cette erreur et prendre la compensation à sa charge.

Certes, mais cela donne une mauvaise image pour la commune.

Monsieur le Maire propose une remise de -40 %, correspondant au tarif hors saison.

À la suite de la décision d'ouverture du 01/04 au 31/10, le montant des charges est passé de 32 469,93 € en 2023 à 11 412,06 € en 2024.

Le produit net des locations perçu est de 36 712 €, déduction faite des frais AMARYM (30%) et autres plateformes de réservations (RBNB booking...), contre 23 019 en 2024.

La prévision annoncée par AMARYM était de 16 000 €/an et par logement.

Monsieur Le Maire annonce qu'il ne souhaite pas reconduire le contrat passé avec AMARYM, et propose de recourir aux services de SOMME TOURISME qui propose les mêmes prestations mais avec un coût de 10%-

Il propose également la revoir les tarifs au prochain budget, avec des tarifs fixés pas période et non plus fluctuant.

Florence LE MOIGNE précise qu'AMARY ne gère que la location des appartements; l'entretien est réalisé par les agents de la commune, et si problème on appelle Monsieur le Maire dans tous les cas

Monsieur le Maire relève toutefois l'intérêt de conserver tout de même cet équipement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement de 40% du coût de la location soit 193 € au profit de la locataire.

DELIBERATION N°2024.12.15: PERSONNEL COMMUNAL : création de poste

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de l'espace CINEMA dans les conditions optimales, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, poste absent au tableau des effectifs.

Cet agent assurera les missions de projectionniste et de médiateur culturel.

A noter que la Commune active le dispositif d'aide à l'emploi d'un médiateur culturel pour les salles de cinéma de proximité auprès de la Région Hauts de France (dossier 2025) (cf. del. 2024.12.05)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

DELIBERATION N°2024.12.16: Cession de la parcelle AB 856 aux consorts LECOINTE

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 22 juillet dernier, et en réponse à la demande de la fratrie LECOINTE, l'assemblée avait accepté la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 856 – rue de Paris, à son profit, aux conditions suivantes :

- emprise cédée : environ 95 m² (sous réserve du plan de mesurage et de division cadastrale), le surplus restant propriété de la commune,
- prix : 80 euros /m²

- les frais de géomètres engagés pour la réalisation de la division cadastrale, seront remboursés par les Consorts LECOINTE,

Or, par courrier en date du 02 octobre, M. LECOINTE Roland, représentant de ses frères et sœurs, sollicite à nouveau le conseil municipal, afin de revoir cette proposition de prix à la baisse, en argumentant que Madame LECOINTE Jeanine (leur mère) a entretenu et aménagé cet espace durant de longues années.

M. Alain NICQUET, rappelle que la maison est mise en vente au prix de 270 000 €, et qu'à ce titre la commune ne doit pas « offrir le terrain ! »

M. Alain SCHIBLER souligne qu'il est trop facile de s'approprier un terrain et d'en demander son achat ensuite.

M. Laurent CHOLET s'interroge sur le but de la demande de négocier un prix sur un terrain indument occupé pour apporter une plus-value à la vente. Il pose la question de savoir si la commune y perd en conservant ce terrain.

Monsieur le maire propose de revoir le prix à 40 €/m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCÈDE à la demande de la fratrie LECOINTE pour la révision de la proposition financière,
- PROPOSE un prix de cession à **40 euros du m²**, les frais de division en sus,
- PRÉCISE que cette proposition constitue la dernière offre émanant de l'assemblée. A défaut d'acceptation, l'emprise de terrain restera propriété communale.

DELIBERATION N°2024.12.17 : Acquisition de bâtiment : ex. Centre Médico-Social d'Ault.

Compte tenu du manque de disponibilité de foncier communal, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a déposé auprès du président du SIVOM d'Ault, une proposition d'acquisition du bâtiment situé rue Léon Blum, anciennement affecté en Centre Médico-Social, puis en trésorerie municipale.

Cette proposition d'achat a été acceptée par le bureau syndical du SIVOM, lors de la réunion du 29/10 écoulé, au prix de 200 000€.

L'évaluation de la valeur vénale du bien faite par France Domaine est 280 000 €.

Ce bâtiment génère des frais pour le SIVOM qui ne dispose pas de réserves financières propres. Les recettes étant assurées par une répartition des charges auprès des communes adhérentes au syndicat.

Une proposition avait déjà été actée par un aménageur, mais la commune s'est ensuite positionnée sur le rachat de ce bâtiment qui mérite de rester dans le giron communal. Celui-ci présente du potentiel pour des futurs projets communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'acquisition du bâtiment sis rue Léon Blum cadastré AB 860 et AB861, au prix de 200 000€.
- MANDATE le maire pour l'aboutissement de cette acquisition,
- AUTORISE le maire à signer tous documents s'y afférent.

DELIBERATION N°2024.12.18 : Schéma de ruissellement des eaux pluviales : Acquisition de la parcelle ZD n°7.

Le S.R.E.P. mené par le SIVOM d'AULT, entre en phase opérationnelle dès Janvier 2025. A ce titre, une enquête publique relative au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale se déroulera du 09 Janvier 2025 au 10 février 2025.

3 permanences sont prévues en mairie d'Ault, les 09/01 de 9h à 12h ; 25/01 de 9h à 12h ; 10/02 de 14h à 17h.

2 autres permanences sont prévues en mairie de St Quentin Lamotte les 15/01 de 14h à 17h et 03/02 de 16h à 19h.

De fait, la commune doit disposer du foncier nécessaire à l'aménagement d'une prairie inondable, prévue à l'angle du RD940 et de la route d'Ault en direction de St Quentin Lamotte, parcelle cadastrée ZD 7.

Or, cette parcelle est aujourd'hui propriété de M. et Mme LECCLERCQ de Woignarue, et fait l'objet d'un échange avec le CCAS sur la parcelle ZD 86.

Dans le même temps, la commune doit acquérir auprès du CCAS d'AULT, une emprise d'environ 7600 m² prise sur cette parcelle.

Une division parcellaire avec établissement d'un bornage seront nécessaires pour actualiser les emprises.

Le but de ces acquisitions/échanges étant de permettre une gestion des eaux pluviales sur le plateau agricole, en amont de la cavée verte et de son réceptacle dans le bas de la grande rue.

Pour cela, des conventions entre les exploitants et/ou les propriétaires et le SIVOM ont été signées – non sans difficulté- sur les aménagements prévus pour l'ensemble du bassin versant impactant la commune d'Ault : prairie inondable, fascines, fossés à redents, bande enherbée avec entretien dévolu aux communes.

Florence LE MOIGNE rappelle qu'une délibération avait déjà été prise mais il y a 2 ans, mais compte tenu des nouvelles conditions, il est impératif de la reprendre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la haie écrasée lors des travaux de récolte du maïs, sur le chemin bel air/bois de Cise, sera replantée par l'exploitant agricole. Il précise également que l'intervention d'un géomètre a été réalisé lors des travaux de création du chemin validant ainsi le bornage. De fait, les limites de propriétés ont fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec les propriétaires, à contrario des échanges sur réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 7 pour 7600m² auprès du CCAS d'Ault, moyennant le paiement de la valeur vénale du bien et une indemnisation calculée sur le coût des fermages.
- DESIGNER la SCP BONIN DOUDOUX PREVOT, notaires à Ault pour la rédaction de l'acte d'acquisition,
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATIO N°20221214 du 07/12/2022.

DELIBERATION N°2024.12.19 : ADI SOMME – Convention chantiers 2025

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, les Communes d'Ault, Mers les Bains et Woignarue accueilleront en 2025, les chantiers départementaux organisés par l'Association Départementale pour l'Insertion de la Somme (A.D.I).

Pour cela, il est nécessaire d'avoir recours à une convention.

Cette convention a pour but d'organiser entre l'Association Départementale pour l'insertion et les communes d'Ault, de Mers les Bains et Woignarue, des chantiers départementaux d'insertion par l'emploi.

Ces chantiers bénéficient à 14 allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée durant l'année 2025, embauchés sous contrats aidés par ADI Somme.

Les communes partenaires prévoient et mettent à la disposition des équipes le matériel, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les 3 communes prennent en charge au prorata du nombre de semaines de travail dédié à chacune d'elle, une partie des frais de gestion, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS et le coût des équipements vestimentaires soit au total : **41 989,51 €.**

En 2025, la participation financière de la commune serait de 2,55 €/heure, pour un montant annuel de 15 745 €. (**idem au coût de 2024**)

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires des personnes en contrats aidés viendraient à changer, chacune des 3 communes s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

Les équipes d'ADI Somme sont intervenues pour un équivalent de 277 jours en 2025- Actuellement, le « chantier » travaille sur la réfection du mur du nouveau cimetière. En Janvier, les agents interviendront au Casino pour l'isolation et la mise en peinture.

Les élus réitèrent leur satisfaction sur leurs interventions, contrairement aux interventions d'une autre association qui n'a pas tenu ses engagements. En effet, 5 interventions étaient programmées et seules 2 ont été réalisées. Cette expérience ne sera pas reconduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDÉ la proposition de convention 2025 pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion départemental avec ADI Somme, et **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y afférant.

DELIBERATION N°2024.12.20 : CDG 80 : Renouvellement de la convention de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Il y a trois ans, la commune d'Ault avait choisi d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS relatif au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020) proposé par le CDG80, permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes, menacés ou intimidés et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Le précédent marché arrivant à son terme le 30 juin dernier, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire, **QUALISOCIAL** pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2024.12.21 : OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de [Nom de la Collectivité] souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1 -Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle [Nom de la Collectivité] apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2 -Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, [Nom de la Collectivité] se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de [Nom de la Collectivité], et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Madame LE MOIGNE demande si cette motion a fait l'objet d'un examen par la CCVS. Il est répondu que non à la date de ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

DELIBERATION n° 2024.12.22 - Situation du karaté club Aultois.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2024-10-04, du 22.10.2024, le conseil municipal avait statué sur la situation du Karaté Club Aultois et son utilisation de la salle du gymnase, et avait décidé de mettre fin à la mise en disposition des locaux au 31/12/2024.

Madame LE MOIGNE Florence relate les discussions lors de l'Assemblée générale mouvementée de l'association à laquelle les élus ont participé.

Au terme de celle-ci, il est convenu d'une poursuite de l'utilisation des locaux jusqu'en juin 2025, avec obligation de mise à jour des documents financiers. Les documents sont parvenus il y a 2 jours en mairie, mais ne sont pas encore examinés à ce jour.

Il est conseillé aux dirigeants de se rapprocher du président du SIVOM pour disposer d'une occupation du gymnase, puisque des associations- hors périmètre du syndicat- utilisent le bâtiment sans aucune participation.

M. Alain NICQUET souligne plus de professionnalisme aujourd'hui qu'auparavant.

Pour M. Hubert HEDIN, c'est une bonne chose que le club puisse finir la saison 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le report de la fin de mise à disposition au 30/06/2025, terme de la saison sportive.

Une convention d'occupation d'un bâtiment communal sera rédigée en ce sens.

DELIBERATION N°2024.12.23 - Cimetière - rappel concession

Monsieur le maire fait part du non-respect par les entreprises de Pompes Funèbres, des dimensions des concessions dans le cimetière, et des répercussions que cela engendre: grignotage des emplacements et du coup perte de concession et non-conformité avec le plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- RAPPELLE les dimensions des concessions à savoir: 2m²: 2 mètres x 1 mètre + intertombe de 30 cm.
- Prévoit que cette disposition soit reprise dans l'écriture d'un règlement du Cimetière.

Questions et informations diverses

PERSONNEL COMMUNAL – Mouvements :

1 départ pour mise en disponibilité sur demande de l'agent d'accueil et agence postale à compter du 1/01/2025 pour 2 ans,
1 arrivée au 01/01 d'un agent en remplacement, qui aura en charge la gestion du cimetière;
2 départs en retraite: 1 agent en administratif et 1 agent technique
Recrutement d'un technicien espaces verts avec expérience confirmée –

COMMUNE TOURISTIQUE

La demande de classement a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire de la CCVS le 10 décembre 2024.
La commune remplit toutes les conditions pour le renouvellement du label qui permet de percevoir une dotation supplémentaire de l'ordre de 70 000€. Ce label est le passage obligé obligatoire avant l'obtention de l'appellation Commune du tourisme (permet l'accueil d'un casino)

TAXE de SEJOUR :

Passage au réel et non plus au forfait. Pour rappel la taxe de la commune est perçue par le SMBS-GLP qui reverse ensuite
La déclaration au réel demande plus de travail avec un suivi de déclarations.
La prévision prévoit une recette de 117 000 € au lieu de 56 000 € en 2024 (forfait et réel cumulé).

ASA BOIS DE CISE

Dénonciation de la convention que liait la commune sur l'entretien des chemins et placettes. Reprise de l'entretien par l'ASA:

LABEL GRAND SITE

L'inspecteur en charge du label a été reçu deux fois sur la commune. Il a constaté des évolutions sur la commune, avec un bilan plutôt favorable, retour très positif pour le renouvellement du label. Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra de mener une action de communications à mener sur les 2 labels: Grand Site et PNR

ILLUMINATIONS de NOEL

Vendredi dernier; 120 enfants étaient présents pour la mise en lumière des illuminations de Noël avec harmonie et la participation d'un char fabriqué par les bénévoles. Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la fabrication de ce char.

TEMPETE

Suite à la tempête, plusieurs bâtiments ont subi des dégâts.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au personnel du service technique mobilisé durant tout le week-end. Les agents répondent présents à chaque appel.

LE MOULINET

Le sujet inquiète le conseil municipal et le SMBSGLP- La révision du PLU approuvé en septembre avec possibilité de recours. Dans les derniers jours, réceptions de 2 recours gracieux Mme HUGUENOT - la SCI Ault les horizons - M. RAMDENIE (associés du cabinet de GMR Avocats)

Pour le conseil municipal il s'agit remise en cause du travail réalisé.

M. RANDMENIE avait déjà déposé un recours sur l'approbation du PLU en 2017, pour rendre ses parcelles constructibles, en parallèle d'Ault Environnement, association qui a obtenu l'annulation du zonage du secteur du Moulinet. Il était également l'avocat de l'association Ault Environnement sur l'affaire du défrichement du moulinet : affaire en cours.

Sur la révision partielle du PLU approuvée le 24/09/2024, l'Association AULT ENVIRONNEMENT a déposé un recours gracieux auprès de la CCVS qui dispose de 2 mois pour y répondre.

Ce recours porte notamment sur l'application de Loi « littoral », sur le zonage NL, sur la densité prévue en incompatibilité avec le PADD et le SCOT...

Selon Monsieur le Maire, il faut être clair sur cela – si un investisseur doit attendre 3 ans pour la faisabilité de l'aménagement, il risque de renoncer.

Et de rappeler les frais engagés par le SMBS-GLP : 120 000 € pour divers frais + 80 000 € pour travaux de murage +travaux de réparation de toiture. La question de la pérennité des bâtiments doit se poser.

Monsieur le Maire rappelle que la commune défend l'intérêt général, ou en tout cas la grande majorité,
CEUX QUE VEULENT QUE RIEN N'AVANCE PRENNENT LEUR RESPONSABILITE !

Quand Ault Environnement annonce 160 adhérents, mais que seules 15 personnes assistent aux assemblées générales ; le conseil municipal se pose la question sur la légitimité de ses actions - En tout en cas, pas la légitimité des habitants d'Ault.

Le projet actuel validé, a d'ailleurs été largement revu par rapport au projet précédant avec prise en compte des aspects environnementaux. Une rencontre avec le directeur de la DDTM – pour examen des positions contradictoires des services de l'état – puis du Préfet, est programmée

Affaire à suivre.

La parole est ensuite donnée aux élus.

- M. Hubert HEDIN: questionne sur le projet Camping-Car. Monsieur le Maire répond que l'appel à concurrence est lancé -La date limite de remise des offres est fixée au 30/12/2024
Il évoque l'affluence de la circulation et remise des discussions sur la pertinence d'un rond-point à l'intersection de la rue d'Eu et de la RD940.
- Me LE MOIGNE pour le CCAS : distribution des colis de fin d'année pour 300 personnes seules – 175 couples
Le prochain Goûter des aînés offert par le CCAS aura lieu le 19 décembre.
Elle informe le conseil que le réveillon Saint Sylvestre est complet avec 180 personnes- Maximum possible
- Me SAUZEAT Marie-Christine informe que les actions menées dans le cadre du téléthon ont rapporté la somme de 3 092.70 €-

Me LE MOIGNE Florence fait part de sa satisfaction sur l'organisation avec mobilisation des associations.

- Le dernier spectacle au Centre Prévert est fixé au 13 décembre avec présentation du programme 2025- réalisé par Cécile CAELS et la commission Culturelle
- Le calendrier des animations 2025 sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE



La secrétaire de séance,



Florence LE MOIGNE.